

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 mai 2023

Délibération n° 2023-05-02

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/04/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/04/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS.

Absents excusés :

Sandrine COELHO donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 06 avril 2023
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 02 mai 2023
Cyril DURU donne procuration à Nadine DURU en date du 28 avril 2023
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 04 mai 2023
Vincent POURREZ donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 02 mai 2023
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 04 mai 2023
Alain CALIOT donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 03 mai 2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Constitution de provisions

Madame le Maire rappelle que l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dresse la liste des dépenses obligatoires pour les communes. Parmi elles, figure la constitution de provisions lorsqu'un risque financier survient et qu'il pourrait contraindre la commune à verser une somme d'argent.



Les provisions pour risques et charges sont constituées :

1- Dès l'ouverture d'un litige ou d'un contentieux contre la collectivité, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

2- Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet d'une procédure collective. Elles sont constituées à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimées.

3- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

La commune a retenu le principe des provisions budgétaires.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

VU la délibération n°2023-02-16 du 02 février 2023 optant pour le régime des provisions budgétaires,

VU les crédits prévus au budget primitif 2023 pour la constitution de provisions,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la constitution de sept provisions,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a voté lors de l'adoption du budget 2023 la somme de 867 000.00 euros au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement ainsi qu'au chapitre 040 en recettes d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACTER la constitution des provisions pour risques suivants :

NATURE DE LA PROVISION	AFFAIRE	ANNEE DE LA CONSTITUTION	MONTANT DE LA PROVISION AU 01/01/2023	MONTANT DES REPRISES DES PROVISIONS EN 2023	MONTANT DES PROVISIONS A CONSTITUER EN 2023	SOLDE
LITIGE	C/CAMPING BLUE OCEAN	2023	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
LITIGE	C/CLADERES	2023	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
LITIGE	C/FAMILLE LHERMIE	2023	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00
LITIGE	C/LHOMMEDIEU	2023	0,00	0,00	456 000,00	456 000,00
LITIGE	C/MME LE ROUX	2023	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
LITIGE	C/MICHAL	2023	0,00	0,00	8 500,00	8 500,00
TOTAL			0,00	0,00	864 500,00	864 500,00



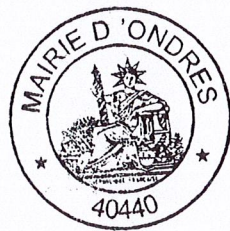
ARTICLE 2. Mme le Maire est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 05 mai 2023,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le / / 2023

- après télétransmission électronique le / / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le / / 2023